



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/02/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 février 2010
D - 20100076

Aujourd'hui Lundi 22 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17 h*), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER (*présente à partir de 17 h*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PÉREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, Mme Mariette LABORDE, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Base Sous Marine. Exposition photographique Transsibériades
de Klavidj SLUBAN. Convention. Signature. Tarif.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base Sous-Marine présentera l'exposition Transsibériades du 1^{er} au 30 avril 2010, du photographe français d'origine slovène KLAVIDJ SLUBAN.

De ces nombreux voyages photographiques dans les pays de l'Est, il a rapporté des images en noir et blanc, intemporelles et prises furtivement.

Il est considéré comme une figure marquante de la photographie française contemporaine. Il fut le Lauréat du prix EPAP Européen Publishers Award for Photography en 2009. Il fut également lauréat de deux autres grands prix, le Prix Leïca en 2004 et le Prix Niepce en 2000.

Cette exposition s'inscrira dans la programmation des Itinéraires des Photographes Voyageurs.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, une convention a été établie entre l'artiste et la Ville de Bordeaux

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention entre la Ville de Bordeaux et le photographe Klavidj SLUBAN

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Et

Monsieur Klavidj SLUBAN, photographe, 26 boulevard Jeanne d'arc 93100 MONTREUIL

Ci-après dénommé « l'artiste »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Bordeaux a souhaité présenter l'exposition photographique Transibériades réalisée par Monsieur Klavidj SLUBANE dans le cadre de la programmation des Itinéraires des Photographes Voyageurs à la Base Sous Marine de Bordeaux du 1^{er} au 30 avril 2010.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'exposition de 99 photographies sera présentée au public à la Base Sous Marine de Bordeaux du 1^{er} au 30 avril 2010. Le montage des œuvres interviendra à partir du 11 mars 2010 et le démontage à partir du 3 mai 2010.

ARTICLE 2 : prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la signature des présentes par toutes les parties et prendra fin après la vérification du bon état des œuvres prêtées, au plus tard le

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'artiste s'engage à mettre 99 tirages à la disposition de la Ville de Bordeaux pour l'exposition. Ceux-ci seront contenus dans 6 caisses de transport.

L'artiste fournira à la Ville de Bordeaux sous forme de fichier numérique l'ensemble des photographies pour le travail préparatoire du parcours de l'exposition. Il fournira également la liste détaillée des œuvres prêtées incluant le titre, l'année, les dimensions, la technique employée, ainsi que les valeurs d'assurance pour chaque œuvre.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

Assurance :

- La Ville de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance tous risques « clou à clou » de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des œuvres qui surviendraient pendant le transport aller/ retour, le montage ou le démontage et la présentation de l'exposition au public.
- La Ville de Bordeaux s'engage à faire parvenir une attestation d'assurance pour l'exposition à l'artiste au plus tard 10 jours avant le départ de l'exposition
- La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 160 000 €. Le détail des valeurs d'assurance par œuvre sera précisé dans un document intitulé « liste des œuvres détaillé » qui sera fourni par l'artiste.
- La Ville de Bordeaux s'engage à informer, déclarer tout sinistre, perte ou vol à l'artiste par écrit sous 48 heures.

Transport :

- La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de transport de l'exposition Paris/Bordeaux/Paris aller retour.
- L'exposition sera enlevée la semaine du 8 mars 2010.
- L'exposition sera livrée en retour avant le 7 mai 2010.

Sécurité :

- La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité nécessaire à la présentation de l'exposition. Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.
- Les œuvres seront équipées d'accroches sécurisées.

Conditions de présentation :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisant à une bonne présentation de l'exposition (cimaises, éclairage approprié, légendes, signalétique...).

Venue de l'artiste :

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, les transferts hôtel/base en taxi ainsi que les frais de séjour hébergement et restauration de l'artiste pour la mise en place de l'exposition.

ARTICLE 5 : communication

L'exposition s'inscrira dans la programmation des Itinéraires des Photographes Voyageurs organisé par l'association du même nom représentée par sa directrice Mme Nathalie LAMIRE-FABRE.

La promotion de l'exposition figurera dans l'ensemble de la communication des Itinéraires des Photographes Voyageurs. L'Artiste fournira à l'organisateur dudit cycle les images nécessaires à sa promotion, libres de droit.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral

L'artiste garantit être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

Le montant des droits d'auteurs est de 2500 euros (TTC). Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du contrat sur présentation d'une facture de 1250 euros ttc.
- 50 % après le montage de l'exposition sur présentation d'une facture de 1250 euros ttc.

Le versement de ces sommes s'effectuera au moyen de mandat administratif 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 8 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 10 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex

Pour Monsieur Klavidj SLUBAN, 26 boulevard Jeanne d'Arc – 93100 MONTREUIL

Fait à Bordeaux le
en quatre exemplaires

le Maire de Bordeaux,	Klavidj SLUBAN,
-----------------------	-----------------